

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL Séance du 07 mai 2014

(visé par la Sous-Préfecture le ..../..../....)

L'an deux mil quatorze,  
Le sept mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,  
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 30/04/2014  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 15  
Nmb de conseillers présents : 15  
Nmb de procuration : 00

#### Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique,  
**SCHROTZ** Sophie, **LUSTENBERGER** Aude,  
**GIDEMANN** Caroline et MM. **ROHMER** Clément,  
**FAHRNER** Dominique, **RUDLOFF** Pierre, **HEMRIT**  
Brice, **LEIBOLT** Alexandre, **GEIMER** Martial, **MATHIS**  
Benôit

M. **ENGASSER** Frédéric est arrivé à 20h38 au moment du  
POINT 4 – CREATION DE POSTES : AGENTS  
SAISONNIERS

M. **RIEGERT** Olivier est arrivé à 21h00 au moment du  
POINT 6 – DIVERS ET INFORMATIONS.

Etait absent excusé : ../..

Procurations : ../..

Secrétaire de séance :  
M. **FAHRNER** Dominique

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/04/2014

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2014 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

#### 2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. LOCATION DES BIENS COMMUNAUX (BAUX RURAUX)**

La commune met en location des biens communaux (terres agricoles). Les baux sont signés pour une durée de 9 ans. Ces derniers arrivent à échéance en novembre 2015. M. le Maire et M. FAHRNER Dominique, adjoint au Maire, ont étudié ce sujet et constaté des irrégularités au regard de la réglementation en vigueur.

Plusieurs locataires sont concernés. Ils ont été informés et ont été saisis par courrier en recommandé avec accusé de réception. Ces irrégularités entraînent la résiliation de droit du bail qui les lie à la commune de Bootzheim. Afin de ne pas perturber leur exploitation agricole et conformément à la réglementation en vigueur, lesdits locataires se sont vus notifier un délai de 18 mois pour remettre en état la parcelle susmentionnée, y compris le bornage parcellaire.

Lesdits biens seront par la suite remis en fermage au moment du renouvellement des baux ruraux de novembre 2015.

Le Conseil Municipal sera chargé, le moment venu, de revoir les conditions de location pour la nouvelle période du 11.11.2015 au 10.11.2024. La commission Forêt/agriculture/Chasse sera convoquée prochainement et régulièrement pour étudier ce sujet en amont.

#### 4. CREATION DE POSTES : AGENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** la création d'emplois saisonniers d'adjoints techniques 2ème classe à temps non complet, en qualité de non titulaire, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 août 2014. Pour cette période il sera fait appel à quatre personnes différentes maximum pour une durée de deux semaines minimum chacune ;
- **PRECISE** que les attributions desdits agents consisteront à l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs, le balayage, et divers petits travaux d'entretien;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 10/35ème ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base du SMIC applicable à la date de la signature du contrat ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5. MODIFICATION DE POSTE : ATSEM 1ERE CLASSE NON-TITULAIRE

Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal a créé un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet en qualité de non titulaire. La durée hebdomadaire de service a été fixée à 20/35<sup>ème</sup> et la rémunération est faite sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les conditions de rémunération de ce poste, en qualité de non-titulaire, n'ont pas évolué depuis la délibération initiale. Sauf exception, les textes ne fixent pas les conditions de rémunération des agents contractuels. Dans tous les cas, elle ne peut pas être inférieure au SMIC. Le contrat d'un agent non-titulaire ne peut pas prévoir une évolution automatique de rémunération à l'ancienneté analogue à l'avancement d'échelon dont bénéficient les fonctionnaires. Dans notre cas, seul le Conseil Municipal est compétent pour modifier les conditions de rémunération d'un agent non-titulaire.

Ledit poste étant occupé par le même agent depuis sa création en 2009, M. le Maire propose de faire évoluer la rémunération de ce poste afin que celle-ci soit faite sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la rémunération du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe non-titulaire à temps non complet se fera sur la base de l'échelon 2 du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe – indice Brut 337 / indice Majoré 319 ;
- **PRECISE** que les autres dispositions énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 restent en vigueur.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 6. DIVERS ET INFORMATIONS

##### A) LOGEMENT COMMUNAUX

La commune met en location 4 logements. 2 situés à l'étage de l'école primaire et 2 au-dessus de la mairie.

Suite à un départ et un changement de locataire, le logement sis au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014. Des travaux de remise en état seront nécessaires avant toute location. Ces derniers seront réalisés en régie par les ouvriers communaux. Il sera fait recours à des entreprises pour la fourniture de matériaux.

Courant du mois de juin 2014, l'information quant à un logement vacant sera diffusée par le biais de la note d'informations mensuelle et le site Internet de la commune.

#### B) ELECTIONS EUROPEENNES

Le 25 mai 2014 auront lieu les élections européennes, les électeurs seront convoqués pour élire leurs représentants au Parlement Européen. Il est procédé à la constitution du bureau de vote.

De plus, M. le Maire rappelle les obligations incombant aux membres du bureau de vote.

#### C) ANTENNE « BOUYGUES » DE RADIOTELEPHONIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi l'assurance de la commune, dans le cadre de la protection juridique, afin d'étudier le dossier relatif à la vente de l'antenne de radiotéléphonie BOUYGUES.

Il détaille l'historique de ce dossier et précise que le dossier a été transmis par l'assurance à un avocat pour analyse.

Lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé des conclusions de l'avocat et de la suite pouvant être réservée à ce dossier.

#### D) POINT SUR LES TRAVAUX

- **Aire de jeux** : les premiers travaux ont été réalisés en régie par les ouvriers communaux et plusieurs conseillers municipaux. L'entreprise chargée de poser le sol souple interviendra les 12, 13 et 14 mai 2014.
- **Paratonnerre** : la Société Alsacienne de Paratonnerre interviendra après le 15 juin 2014.
- **Ecole « Prince Albert 1<sup>er</sup> de MONACO »** : les travaux sont quasiment achevés. Au niveau du règlement des marchés, 4 lots restent à soldé pour permettre les demandes de versement des soldes des subventions. Le prêt relais de 150 000 € sera remboursé au juin 2014. La situation de trésorerie actuelle permettra de supporter ce remboursement.

La vitrine d'exposition, dont la fourniture et pose ont été adoptées par délibération du 17 décembre 2013, a été mise en place ce jour par la société BRAUN Bois et Alu de Boesenbiesen.

#### E) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)

- **Commissions intercommunales** : Les commissions intercommunales seront créées prochainement. M. le Maire précise que les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent intégrer une ou plusieurs de ces commissions. La liste sera transmise par courriel à chaque conseiller
- **Qualité de l'air dans les bâtiments publics** : M. le Maire précise que la commune a adhéré au groupement de commande la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public entre la CCRM et ses membres. L'intervention du bureau d'études missionné interviendra au cours de la semaine 25 de l'année 2014 (du 16 au 22 juin).

F) SIVU DES COMMUNES FORESTIERES DE SELESTAT ET ENVIRONS

M. MATHIS Benoît, délégué de la commune de Bootzheim au sein du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs, rend compte de la réunion d'installation qui s'est déroulée le 28 avril 2014. Il précise au Conseil Municipal qu'il a été élu Vice-Président dudit SIVU.

G) PROBLEMES DE VOISINAGE

M. le Maire informe les conseillers municipaux des problèmes de voisinage persistant au sein de la rue des Pommiers. Il est régulièrement sollicité pour tenter de désamorcer les conflits et tenter d'y mettre un terme. La gendarmerie est régulièrement sollicitée, cependant les dossiers sont classés sans suite et les problèmes restent d'actualité et amplifient.

Dans la mesure où il s'agit de problème relevant de la vie privée, M. le Maire ne peut pas agir. Cependant, il fera le nécessaire pour alerter à nouveau les services compétents pour permettre de trouver une issue à ces problèmes.

H) « BOOTZHEIM ET VOUS »

Depuis 2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un processus destiné à permettre aux habitants de Bootzheim de se rencontrer, de découvrir ou re-découvrir le village et de partager un moment simple et convivial. En 2012, un rallye « découverte » a été organisé. En 2013, c'est à un apéritif-concert que le Conseil Municipal avait décidé d'inviter les habitants

Il est proposé de renouveler cette opération en conservant le principe d'une petite manifestation, à but non lucratif, destinée aux habitants de la commune. Chaque conseiller est invité à réfléchir à la forme que celle-ci pourrait prendre en 2014.